



PROVINCE DE QUÉBEC,  
Ville de Sainte-Marie,  
Le 7 janvier 2022.

**CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT  
DES PERSONNES HABLES À VOTER**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 1821-2021**

Je, Hélène Gagné, greffière de la Ville de Sainte-Marie, certifie:

- a) **QU'**en vertu de l'arrêté 2021-054 du 16 juillet 2021, la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter appliquée en vertu du chapitre IV du Titre II de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* peut être remplacée par une période de réception de demandes écrites de scrutin référendaire d'une durée de quinze (15) jours, afin d'éviter que des personnes aient à se déplacer pour signer un registre;
- b) **QUE** le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 1821-2021 est de 10 172;
- c) **QUE** le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de mille vingt-huit (1 028);
- d) **QUE** le nombre de demandes reçues est de zéro (0).

**PAR CONSÉQUENT**, je déclare :

**QUE** le règlement numéro 1821-2021, intitulé: « Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 3 000 000,00 \$, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, pour les travaux de prolongement des services municipaux de la route Saint-Martin (entre le boulevard Lamontagne et l'autoroute 73) », est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.

En foi de quoi, je signe le présent certificat ce septième jour du mois de janvier de l'an deux mille vingt deux.

M<sup>e</sup> Hélène Gagné, OMA  
Greffière.

/cf